

**ENM Bordeaux
Tour Rogers
Nettoyage des panneaux en
pierre**



**C.C.T.P
PRO
Lot 02 Nettoyage des panneaux en pierre**

<p><u>Maître d'ouvrage :</u> Ecole nationale de la Magistrature 10 rue des Frères Bonie 33080 Bordeaux</p>	<p><u>Assistant Maître d'ouvrage :</u> SEM 47 6bis Boulevard Scaliger 47 Agen contact : c.lachaud@sem47.fr – 07 86 70 54 48</p>
<p><u>Bureau de contrôle :</u> Socotec Domaine du Millénium 3 Impasse Henry le Chatelier 33692 MERIGNAC CEDEX Contact : nathalie.kunc@socotec.com – 07 88 05 44 37</p>	<p><u>Coordonnateur SPS :</u> Alpes Contrôles Les Bureaux du Lac Bât. 1 4 rue Théodore Blanc 33520 Bruges contact : csanous@alpes-contrôles.fr – 06 37 43 60 28</p>
<p><u>Architecte, mandataire du groupement de MOE :</u> fabriqA 74 cours de l'Yser 33800 Bordeaux Contact : c.lemercier@fabriqa.fr – 06 83 41 79 03</p>	<p><u>Bureau d'études TCE :</u> IES Ingénierie 311 rue Hautesserre 46000 Cahors contact : joel.humbert@ies-ingenierie.fr – 06 08 01 03 05</p>
<p><u>Acousticien :</u> Emacoustic 6bis rue Claude Taffanel 33800 Bordeaux contact : e.merida@emacoustic.- 06 85 54 51 08</p>	<p><u>OPC :</u></p>

SOMMAIRE DU LOT

02- Nettoyage des panneaux en pierre2

1- GENERALITES	2
1.1- Description succincte des travaux	2
1.2- Connaissance générale du dossier	2
1.3- Connaissance des lieux - visite des lieux obligatoire	3
1.4- Condition d'exécution des ouvrages	3
1.5- Vérification des côtes	3
2- DESCRIPTION DES TRAVAUX	4
2.1- Travaux généraux	4
2.1.1- Connaissance des lieux.....	4
2.1.2- Compte-prorata	4
2.1.3- Études d'exécution, plans d'exécution et de synthèse	4
2.1.4- Gestion des déchets par tri sélectif.....	4
2.1.5- Moyens de levage et de mise en œuvre	5
2.1.6- Nettoyage et repliement.....	5
2.1.7- DOE-DIUO.....	5
2.2- Échafaudage	5
2.3- Nettoyage des panneaux en pierre.....	5
2.4- Protection hydrofuge des panneaux en pierre.....	6

02- Nettoyage des panneaux en pierre

1- GENERALITES

1.1- Description succincte des travaux

Le présent document concerne les prescriptions spécifiques aux travaux du lot Nettoyage des panneaux en pierre. Ce document est le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) relatif au Remplacement de menuiseries et rénovation des façades de la Tour Rogers de l'Ecole Nationale de Magistrature, située 10 rue des Frères Bonie - 33080 Bordeaux.

Il est rappelé que l'entreprise du présent lot devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages concernant ses prestations.

Ces travaux comprendront l'intégralité des ouvrages et devront assurer le complet et parfait achèvement conformément aux règles de l'art.

Seront compris dans l'offre globale et forfaitaire de l'entreprise, tous les travaux implicitement nécessaires pour répondre aux objectifs techniques, réglementaires et esthétiques définis dans le principe au niveau du Dossier de Consultation et précisés au niveau des études d'Exécution.

Les travaux à charge du présent lot comprennent notamment :

- Les travaux généraux, en particulier :
 - La gestion des déchets et compte prorata
 - Les études d'exécutions
 - Les nettoyages et repliement
 - Les DOE et DIUO
- Le nettoyage des panneaux en pierre en façades, compris protection des ouvrages en façades
- La protection des panneaux en pierre en façades, compris protection des ouvrages en façades
- Les remplacements d'ensembles menuisés et murs-rideaux, ainsi que des travaux connexes liés à la présence de réseaux, d'équipements et

Les travaux à charge du présent lot doivent également comprendre toutes les coordinations nécessaires avec l'entreprise du lot 01 - Menuiseries extérieures et serrurerie notamment en ce qui concernent :

- Le compte prorata
- L'utilisation des échafaudages, fournis et mis à disposition par l'entreprise du lot 01 et devant faire l'objet d'une convention de mise à disposition signée par les 2 entreprises

1.2- Connaissance générale du dossier

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux du présent lot.

L'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation. Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres corps d'état pourraient avoir sur

ses propres ouvrages.

1.3- Connaissance des lieux - visite des lieux obligatoire

La visite des lieux est obligatoire avant remise de l'offre du soumissionnaire

Lors de cette visite, l'entrepreneur est réputé se rendre compte de la situation des lieux, de la nature du site et de l'état des ouvrages et locaux existants, ainsi que de l'ampleur des travaux à effectuer.

Lors de sa visite le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux concernant la conception des détails, la qualité et le prix de chaque ouvrage à réaliser.

Cette prise de connaissance concerne également l'accessibilité au site et notamment pour :

- Moyens de levage, nacelles, échafaudage, giration des camions et engins divers ou autres équipements, ainsi que la possibilité de stockage et d'installation de chantier, les servitudes qui peuvent y être attachées, la position et l'état des ouvrages existants, les contraintes d'horaires, les interdictions de nuisance vis-à-vis des tiers et les dégradations des installations avoisinantes.

Après l'adjudication, le titulaire du présent lot ne pourra arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais. Il devra alors fournir tous ses plans d'exécution ainsi que le détail des moyens qu'il mettra en place pour exécuter ses travaux et cela afin de respecter tous les documents normatifs et contractuels dans ce projet.

Il devra également tenir compte du maintien en activités du site.

1.4- Condition d'exécution des ouvrages

Tous les ouvrages décrits au présent lot s'entendent pour des travaux neufs en parfait état de finition et de fonctionnement et comprennent toutes sujétions d'échafaudages et matériels quels qu'ils soient, nécessaires à la mise en œuvre à toutes hauteurs ou à toutes profondeurs.

1.5- Vérification des côtes

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les côtes portées sur les pièces écrites et graphiques, y compris s'assurer de la concordance entre les différents plans et le CCTP, le cas échéant, informer le Maître d'œuvre des omissions, erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater. Il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aura pas signalées.

L'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit au projet du maître d'œuvre, mais devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles

2- DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1- Travaux généraux

2.1.1- Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé se rendre compte de la situation des lieux, de la nature du site et de l'état des ouvrages existants, ainsi que de l'ampleur des travaux à effectuer.

Les documents figurant au dossier du projet et concernant l'état des lieux, ne constituent que des éléments d'information. Le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage ne saurait en aucune manière être mis en cause en raison des erreurs ou inexactitude que ces documents pourraient contenir.

L'entrepreneur devra donc, sur place, vérifier et compléter sous son entière responsabilité, les renseignements fournis par les divers documents.

Il est exigé à l'entreprise de reconnaître les lieux, avant établissement de son prix, pour prendre connaissance sur place de tous les travaux à effectuer et estimer toutes les sujétions d'exécution.

Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et de les inclure dans son prix.

2.1.2- Compte-prorata

L'entreprise du lot 01 - Menuiseries extérieures et serrurerie aura à charge la gestion du compte prorata concernant le tri sélectif des déchets, les consommations du chantier, l'entretien des clôtures et installations e chantier et les autorisation et frais de voiries pour implantations sur domaine public.

Les entreprises doivent des frais de compte-prorata fixés à 1,5% du montant de leur offre.

2.1.3- Études d'exécution, plans d'exécution et de synthèse

L'entreprise du présent lot aura à sa charge tous les plans, toutes les études, les dessins d'exécution et de détails conformément à ses propres méthodes d'exécution.

L'entrepreneur établira et soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle tous les dessins et notes d'études.

Ces plans devront de tous les corps d'états et faire également l'objet de vérification et visa par toutes les entreprises avant exécution.

L'entreprise devra également en coordination avec tous les corps d'états pouvant avoir un lien avec ses prestations, un plan de synthèse des limites de prestations.

2.1.4- Gestion des déchets par tri sélectif

Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier.

Chaque entreprise, à la remise des offres, fournit la liste estimative (nature selon classification officielle et quantité) des déchets produits pour son lot, ainsi que le coût d'élimination de ceux-ci.

Le tri sélectif des déchets permet de séparer les différents matériaux composant le bâtiment en vue :

- d'une valorisation pour les produits recyclables.
- d'un traitement approprié pour les produits considérés comme déchets spéciaux ou déchets ultimes.

Les matériaux seront classifiés selon la nomenclature des déchets actuellement en vigueur, nomenclature induite par la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et l'avis relatif à la nomenclature déchets du JO du 10-11 novembre 1997.

Les éléments non valorisables sont dirigés vers les sites appropriés suivant la classification suivante :

- Classe I : Déchets Industriels Spéciaux.
- Classe II : Déchets Ménagers et Assimilés.
- Classe III : Déchets dits «Inertes».

L'entreprise du lot 01 - Menuiseries extérieures et serrurerie aura à sa charge l'ensemble de la gestion des déchets par tri sélectif pour tous les lots et pendant toute la durée de l'opération. On distinguera notamment :

- La mise en place des bennes et des installations spécifiques nécessaires.

- L'évacuation et le transport des déchets.
- Le suivi (réception, recyclage, traitement, etc.) des déchets.

Les frais relatifs à cette prestation seront affectés à chaque entreprise dans le cadre du compte prorata.

2.1.5- Moyens de levage et de mise en œuvre

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge toutes les dépenses liées aux autres moyens de levage et mise en œuvre des matériaux et matériels nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot.

2.1.6- Nettoyage et repliement

Après l'exécution des travaux de son corps d'état, chaque entreprise devra un nettoyage complet de sa zone de chantier ainsi que des abords.

Tous les gravats, ordures, décombres, etc... seront évacués régulièrement.

L'Entreprise sera responsable de l'entretien journalier de ces zones d'interventions.

Tous les engins, moyens de levages, matériaux et matériels seront dégagés.

2.1.7- DOE-DIUO

L'entreprise devra fournir en fin de chantier tous les dossiers :

- De recollement, (dossier d'ouvrages exécutés) (3 exemplaires reproductibles + 1 support informatique aux formats PDF et DWG),
- De recueils des PV des matériaux mis en œuvre (PV d'essais, Avis Techniques, etc....),
- D'intervention ultérieure pendant l'utilisation de l'ouvrage,
- Des principaux fournisseurs (nom et adresse des principaux fournisseurs).

Les contenus de ces dossiers seront précisés en cours de chantier par la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle et la maîtrise d'ouvrage.

2.2- Échafaudage

Le titulaire du lot 01 - Menuiseries extérieures et serrurerie doit l'installation complète, l'entretien, l'adaptation, le déplacement et la dépose d'échafaudages conformes.

Ces échafaudages seront mis à disponibilités du lot 02 - Nettoyage des panneaux en pierre le temps de leur intervention.

L'utilisation de l'échafaudage par le lot 02 - Nettoyage des panneaux en pierre fera l'objet d'une convention de mise à disposition signée par les 2 entreprises.

2.3- Nettoyage des panneaux en pierre

L'entreprise du présent lot doit le nettoyage des panneaux en pierres en façades par :

- Protection des surfaces existantes non traitées, compris fourniture et mise en œuvre de film polyane étanche au droit de toutes les menuiseries
- Élimination de mousses, lichens et salissures par jets basse pression, brossage et/ou grattage
- Fourniture et mise en œuvre d'un traitement curatif, biocide, sans chlore, marquage Exell+

Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant sur support secs à l'aide d'un pulvérisateur, d'un pinceau et/ou d'un rouleau

Compris descente des éléments non conservés et leur mise en bennes.

L'évacuation des gravois, leur chargement, leur transport et frais de décharge sont à la charge du lot 01 - Menuiseries extérieures et serrurerie.

Localisation

Pour l'ensemble des panneaux en pierre en façades de la tour Rogers

2.4- Protection hydrofuge des panneaux en pierre

L'entreprise du présent lot doit la fourniture et mise en œuvre d'une protection hydrofuge des panneaux en pierres en façades par :

- Protection des surfaces existantes non traitées, compris fourniture et mise en œuvre de film polyane étanche au droit de toutes les menuiseries
- Fourniture et mise en œuvre d'un produit hydrofuge non filmogène, incolore, laissant respirer le support et assurant une protection contre l'incrustation de salissures, poussières, mousses et lichens compris marquage Exell zone verte

Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant, en respectant les délais d'application entre les différents traitements, sur support secs à l'aide d'un pulvérisateur, d'un pinceau et/ou d'un rouleau

Compris descente des éléments non conservés et leur mise en bennes.

L'évacuation des gravois, leur chargement, leur transport et frais de décharge sont à la charge du lot 01 - Menuiseries extérieures et serrurerie.

Localisation

Pour l'ensemble des panneaux en pierre en façades de la tour Rogers